

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 novembre 2023

Délibération n°2023/5/76

Nomenclature : 3.2

OBJET : AVENANT A UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, AU PROFIT DE LA COMMUNE, DU PARC ET VOIRIES ISSUS DE L'OPERATION « RIVES DES SENS », RUE DE LA BRIQUETERIE ET RUE DU BAS DE L'ENFER / PROROGATION DE LA DATE DE CESSION DU SITE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal à régler les affaires de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les délibérations n°2023/1/24 du 27 mars 2023, reçue par les services préfectoraux le 29/03/2023, portant convention de mise à disposition du parc Rive des Sens au profit de la Commune, et n°2023/3/36 du 26 juin 2023, reçue par les services préfectoraux le 28/06/2023, relative à l'acquisition au profit de la Commune, du parc et voiries (allées piétonnes) issus de l'opération «Rives des Sens », rue de la Briqueterie et rue du Bas de l'Enfer.

Ces deux délibérations faisaient état de la signature d'un acte notarié portant transfert de propriété au profit de la Commune avant le 1^{er} octobre 2023.

La signature de l'acte a toutefois été retardée en raison de l'indisponibilité du notaire chargé de la préparation dudit acte. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de mise à disposition du parc « Rives des Sens » afin d'en prolonger sa mise à disposition au profit de la Commune au plus tard jusqu'au 1^{er} mars 2024 et ce pour permettre au Notaire la préparation et la mise en œuvre des actes et opérations de cessions correspondantes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de :

- Prendre acte du retard des procédures notariales pour l'acquisition, par la Commune, du parc et voiries issus de l'opération «Rives des Sens », rue de la Briqueterie et rue du Bas de l'Enfer et de prendre acte que la rétrocession s'opérera au plus tard le 1^{er} mars 2024.
- Prendre acte de la nécessité de conclure un avenant à la convention de mise à disposition susvisée, et ce notamment en ce qui concerne la modification de sa durée, qui est donc prorogée jusqu'à la rétrocession du site au profit de la Commune et ce au plus tard le 1^{er} mars 2024.
- L'autoriser à signer l'avenant à la convention de mise à disposition jointe à la présente et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dernier.
- L'autoriser à signer l'acte portant acquisition au profit de la Commune du parc et voiries (allées piétonnes) issus de l'opération «Rives des Sens », rue de la Briqueterie et rue du Bas de l'Enfer, acquisition préalablement autorisée par la délibération du Conseil Municipal précitée du 26 juin 2023 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

LE CONSEIL

ANNEXE 1

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DU PARC DE L'OPERATION RIVES DES SENS A MARQUETTE-LEZ-LILLE

ENTRE

La Commune de Marquette-Lez-Lille, représentée par son Maire Monsieur Dominique LEGRAND.

ET

La Société NEWINVEST DEVELOPPEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 €, dont le siège est à BONDUES (59910), 23 Parc de l'Aérodrome, identifiée au Siren sous le numéro 404 215 238 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, représentée par Monsieur Charles-Henri TRENTESAUX.

II EST PREALABLEMENT EXPOSE

La société NEWINVEST DEVELOPPEMENT a procédé à la réalisation d'une opération de construction de 102 logements collectifs et de 19 maisons individuelles, en vertu d'un permis de construire n°PC 059386 17 S0003 délivré le 30 juin 2017, sur un tènement foncier situé Rue de Lille, Rue de la Briqueterie et Rue du Bas de l'Enfer à Marquette-Lez-Lille.

Suivant la déclaration reçue en Mairie le 19 février 2021, la société NEWINVEST DEVELOPPEMENT a déclaré l'achèvement et la conformité des travaux rétroactivement au 15 décembre 2020. Cette déclaration n'a fait l'objet d'aucune contestation ainsi qu'il résulte d'un courrier de la Commune en date du 18 mai 2021.

Dans ces conditions, la société NEWINVEST DEVELOPPEMENT a sollicité la cession au profit de la Commune, à l'euro symbolique, des espaces communs correspondant au parc de l'ensemble immobilier susvisé.

Suivant la délibération en date du 27 mars 2023, dans l'attente de la rétrocession des parcelles d'assiette du parc, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-Lez-Lille a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition anticipée du Parc jusqu'au 1^{er} octobre 2023, date à laquelle devait intervenir le transfert de propriété au profit de la Commune. Ladite convention a été signée le 30 mars 2023.

Suivant délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-Lez-Lille a validé l'acquisition des parcelles d'assiette du parc ainsi que d'un reliquat de voiries :

Parcelles		Surface (m²)	Observation
Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale		
A5216	A5216	24	Voirie
A5236	A5236	169	Voirie
A973p	A5217	6	Parc
A5234p	A5400	8094	Parc

A5219p	A5398	325	Parc
A5251p	A5407	1038	Parc
A4451p	A5261	6	Parc
A4447	A4447	22	Parc
A5257p	A5411	19	Parc
		9703	

La réitération de l'acte constatant le transfert de propriété a été retardée en raison de la disponibilité du notaire chargé de la préparation dudit acte.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées pour convenir de la prorogation de la convention de mise à disposition du parc, dans l'attente de la régularisation du transfert de propriété des parcelles susvisées.

Tel est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.

Les Parties conviennent de la prorogation de la convention temporaire de mise à disposition en date du 30 mars 2023, jusqu'à la constatation du transfert de propriété des parcelles d'assiette du parc au profit de la Commune et au plus tard jusqu'au 1^{er} mars 2024.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 de la ladite convention se trouve modifié de la manière suivante :

« La présente convention est consentie et acceptée jusqu'à la rétrocession du parc à la Commune et ce avant le 1^{er} mars 2024 ».

Les présentes n'apportent aucune autre modification à la convention du 30 mars 2023 et n'emportent pas novation de ladite convention, qui reste valable dans toutes ses autres dispositions.

Fait à _____

Le _____

En 2 exemplaires originaux

La Ville de Marquette-Lez-Lille

SARL NEWINVEST DEVELOPPEMENT